

CIRCULAIRE N° 237DU 23 – 3 - 76

OBJET : Acquits à caution
de transit.

REFERENCE : Circulaire n° 229 du 2 – 2- -76.-

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que l'application de la circulaire n° 229 du 2- 2- 76 réglementant l'acheminement des marchandises vers les pays limitrophes (GHANA et LIBERIA) est suspendue jusqu'à nouvel ordre. /-

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

M.K. ANGOUA.